



Action en responsabilité contre l'état

Par **jminterroge**, le **20/05/2014** à **14:54**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politessern**Quelle procédure suivre pour engager une
Quelle procédure suivre pour engager une action en responsabilité contre l'état selon l'art 422
de Code Civil.rn"Lorsque la faute à l'origine du dommage a été commise dans l'organisation et
le fonctionnement de la mesure de protection par le juge des tutelles, le greffier en chef du
tribunal d'instance ou le greffier, l'action en responsabilité ..."rnrnNous avons demandé au
Greffier qui n'a pas voulu nous donner de réponse, or il me semble que cela rentre dans ses
attributions.de Code Civil.rn[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **moisse**, le **20/05/2014** à **18:14**

Bonsoir,rnLe greffier n'est pas en charge de donner des conseils juridiques.rnL'action en
responsabilité doit être intentée devant le tribunal administratif.